

Loi n° 30 - 2019 du 10 octobre 2019

portant création de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dénommé « agence nationale de sécurité des systèmes d'information », en sigle « ANSSI ».

L'agence nationale de sécurité des systèmes d'information est placée sous la tutelle de la Présidence de la République.

Son siège est fixé à Brazzaville. Toutefois, si les circonstances l'exigent, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret en Conseil des ministres.

Article 2 : L'agence nationale de sécurité des systèmes d'information assure, pour le compte de l'Etat, le contrôle et le suivi des activités liées à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux de communications électroniques.

Elle garantit la protection du cyberspace national.

Article 3 : L'agence nationale de sécurité des systèmes d'information est chargée notamment, de :

- réduire la vulnérabilité du cyberspace national ;
- gérer les incidents de sécurité des systèmes d'information ;
- suivre l'exécution des plans et des programmes relatifs à la sécurité informatique et assurer la coordination entre les intervenants dans ce domaine ;
- procéder aux contrôles réguliers des réseaux et systèmes d'information ;
- fixer les caractéristiques du dispositif de création et de vérification de la signature électronique ;
- assurer la veille technologique dans le domaine de la sécurité informatique, et émettre des alertes et recommandations en matière de sécurité des réseaux d'information et de certification ;

La direction générale de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information est dirigée et animée par un directeur général nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

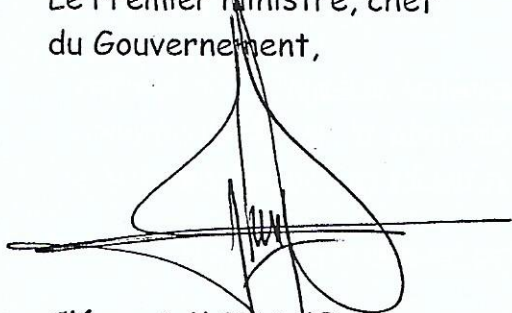
Article 8 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

30 - 2019

Fait à Brazzaville, le 10 octobre 2019

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre des postes, des
télécommunications et de l'économie
numérique,

Léon Juste COMBO.-

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le Vice-Premier ministre, chargé de la
fonction publique, de la réforme de
l'Etat, du travail et de la sécurité
sociale,



Firmin AYESEA.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-

Le ministre de la défense nationale,



Charles Richard MONDJO.-